

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172
N° 20 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10
no Mati 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 20 du 10 Mars 2023*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 337 CM du 8 mars 2023 portant fin de fonctions de M. Nicolas Prud'homme en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française	5698
Arrêté n° 338 CM du 8 mars 2023 portant nomination de M. Philippe Liou en qualité de directeur par intérim de l'Institut de la statistique de la Polynésie française	5699
Arrêté n° 339 CM du 8 mars 2023 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 2-2023 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023	5699
Arrêté n° 340 CM du 8 mars 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2023 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023.	5701

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 337 CM du 8 mars 2023 portant fin de fonctions de M. Nicolas Prud'homme en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française

NOR : ISP23200565AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la lettre de demande de fin de fonction de l'intéressé en date du 15 février 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Nicolas Prud'homme en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française à compter du 9 mars au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 586 CM du 18 avril 2019 portant nomination de M. Nicolas Prud'homme en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2023.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 338 CM du 8 mars 2023 portant nomination de M. Philippe Liou en qualité de directeur par intérim de l'Institut de la statistique de la Polynésie française

NOR : ISP23200568AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Liou est nommé en qualité de directeur par intérim de l'Institut de la statistique de la Polynésie française du 10 mars au 30 avril 2023.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2023.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 339 CM du 8 mars 2023 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 2-2023 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023

NOR : DBF23200260AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 2-2023 des crédits de fonctionnement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 est déterminée ainsi :

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
960	POUVOIRS PUBLICS	96005	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 947 438
		96008	COMMUNICATION	2 083
TOTAL MISSION 960				1 949 521

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
961	MOYENS INTERNES	96101	FINANCES	115 762
		96102	INFORMATIQUE	39 123 144
		96104	BÂTIMENTS DU PAYS	147 685
		96105	ACHATS DE MATÉRIELS ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU	873 194
TOTAL MISSION 961				40 259 785

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
962	PERSONNEL	96202	RÉMUNÉRATION ET CHARGES	774 295 991
TOTAL MISSION 962				774 295 991

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
965	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	96503	PÊCHE ET AQUACULTURE	2 083
		96504	PERLUCULTURE	512 590
TOTAL MISSION 965				514 673

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
966	ECONOMIE GENERALE	96601	RÉGULATION	244 192 363
TOTAL MISSION 966				244 192 363

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
967	TRAVAIL ET EMPLOI	96701	TRAVAIL	439 748
		96702	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	1 400 077 857
		96703	FORMATION PROFESSIONNELLE	2 302 868
TOTAL MISSION 967				1 402 820 473

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
968	CULTURE ET PATRIMOINE	96802	PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS	1 710
TOTAL MISSION 968				1 710

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
969	ENSEIGNEMENT	96901	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	116 518
		96902	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	35 357 203
TOTAL MISSION 969				35 473 721

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
970	SANTÉ	97001	OFFRE DE SANTÉ - MÉDECINE CURATIVE	2 891 776 987
		97002	SANTÉ PUBLIQUE - PRÉVENTION	354 124 291
TOTAL MISSION 970				3 245 901 278

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
971	VIE SOCIALE	97101	PROTECTION DE L'ENFANCE	26 818
		97103	COHÉSION SOCIALE	27 924
		97105	JEUNESSE	25 381 861
		97106	SPORTS	42 322 361
TOTAL MISSION 971				67 758 964

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
973	ENVIRONNEMENT	97301	GESTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES	640
TOTAL MISSION 973				640

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
974	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	97401	RÉSEAU ROUTIER	128 319
TOTAL MISSION 974				128 319

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
975	TRANSPORTS	97501	TRANSPORTS TERRESTRES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	174 162
		97502	TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES	10 268 528
		97503	TRANSPORTS AÉRIENS ET AVIATION CIVILE	204 622 823
TOTAL MISSION 975				215 065 513

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
976	URBANISME, HABITAT ET FONCIER	97601	URBANISME	548
		97603	AFFAIRES FONCIÈRES	98 930
		97604	HABITAT	61 925
TOTAL MISSION 976				161 403

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
990	GESTION FISCALE	99001	FISCALITÉ INDIRECTE	251 073
		99002	FISCALITÉ DIRECTE	1 969 199
TOTAL MISSION 990				2 220 272

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
991	GESTION FINANCIÈRE	99103	OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES	176 000 000
TOTAL MISSION 991				176 000 000

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2023.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 340 CM du 8 mars 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2023 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023

NOR : DBF23200519AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire,

comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2889 CM du 28 décembre 2022 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2023 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 23 février 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2023 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 3-2023 des crédits de paiement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 est déterminée selon les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2023.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° ATE 3/2023

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat	CdP 2	CdT	DGI Educ	PIA-ANRU	Onco	FEI Etat	Ademe	CVT Agri	CVT Campus	Autres	EO
MTS	911	91102	422.2022	Acquisition immobilière pour centre d'hébergement pour personnes vulnérables	- 90 000 000	- 90 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MTS	911	91102	374.2023	Subvention au conseil des femmes de Polynésie Française - Centre Pu o le Hine Here	90 000 000	90 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 911				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MGT	914	91402	299.2023	Rénovation et modernisation du phare de Mahina (FIM 2022)	42 852 029	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 852 029	-
	Total 914				42 852 029	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 852 029	-
	Total général				42 852 029	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 852 029	-

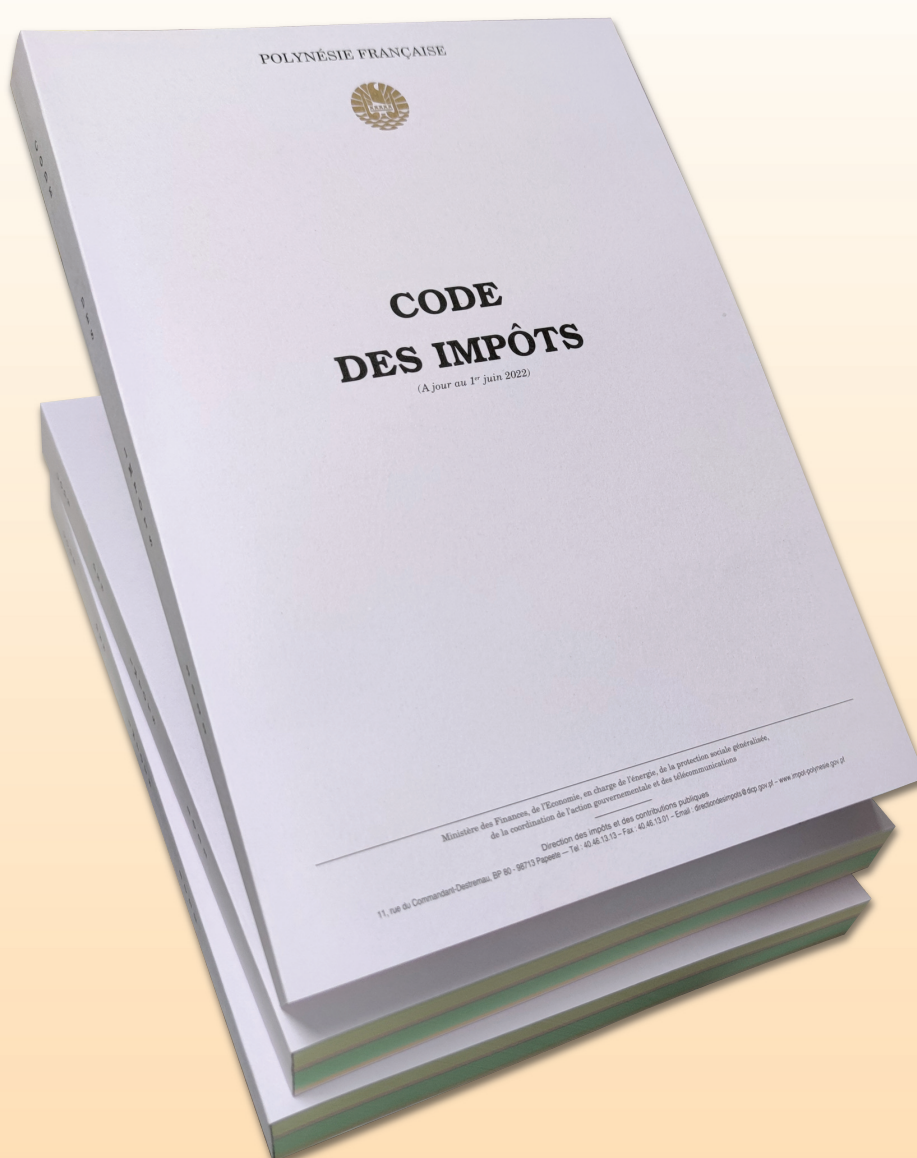
Annexe 2 - Arrêté de répartition n° ATE 3/2023

MIN	911	914	Total général
MGT		42 852 029	42 852 029
MTS	-		-
Total général	-	42 852 029	42 852 029

**SIO****SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le Code des Impôts

à jour au 1^{er} juin 2022



est disponible à la vente
au prix de 5.880 F CFP TTC



Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente
au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes